



**Département  
des Landes**



ARRETE du 09 MARS 2023 N°DSD-PPA-2023-042

portant cession d'autorisation de l'EHPAD Des Cinq Rivières à SOUPROSSE (40250), géré par la Communauté de Communes du Pays Tarusate, au profit du CIAS du Pays Tarusate, sis à TARTAS (40400)

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du  
Conseil départemental des Landes**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**VU** le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 reconduit par délibération du conseil départemental en date du 16 novembre 2020 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 2 mars 2015 ;

**VU** la décision du 02 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2008-473 du 8 octobre 2008 du préfet des Landes et du président du conseil général des Landes portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à SOUPROSSE (40250) de 60 places, dont 55 d'hébergement permanent, 3 d'hébergement temporaire et 2 d'accueil de jour, géré par la communauté de communes du Pays tarusate à TARTAS (40400) ;



**VU** l'arrêté conjoint du 11 février 2013 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du conseil général des Landes portant création d'un pôle d'activités et de soins (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Les Cinq Rivières à SOUPROSSE, géré par la communauté de communes du Pays tarusate, pour une capacité totale de 60 places ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de la communauté de communes du Pays tarusate à TARTAS, en date du 7 octobre 2011, transférant le patrimoine de la communauté de communes du Pays tarusate, et notamment l'EHPAD Les Cinq Rivières à SOUPROSSE, au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Pays tarusate ;

**VU** le dossier de demande, déposé le 1<sup>er</sup> juin 2022 par Madame TECHENEY, directrice du CIAS, et sollicitant la cession d'autorisation de l'EHPAD Les Cinq Rivières à SOUPROSSE ;

**VU** le dossier justificatif déclaré complet le 13 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 reconduit ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma landais des personnes vulnérables sur le secteur sud Landes ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée le 8 octobre 2008 à la communauté de communes du Pays tarusate à TARTAS (40400), gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cinq Rivières à SOUPROSSE (40250), est cédée au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Pays tarusate à TARTAS.

**ARTICLE 2** : La capacité totale de l'EHPAD Les Cinq Rivières à SOUPROSSE (40250) reste fixée à 60 places.

**ARTICLE 3** : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 4** : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD Les Cinq Rivières, fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :



<b>Entité juridique</b> : CIAS du Pays tarusate	<b>Entité établissement</b>
N° FINESS : 40 001 084 9	N° FINESS : 40 001 089 8
N° SIREN : 224 000 766	code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Adresse : 143 rue Jules Ferry – 40400 TARTAS	Adresse : 100 allée de Compeyron – 40250 SOUPROSSE
Code statut juridique : 22 (établissement social et médico-social intercommunal)	capacité : 60

Disciplines		Activités / Fonctionnement		Clientèles		Capacités
Codes	Libellés	Codes	Libellés	Codes	Libellés	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	44
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	2
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	711	Personnes âgées dépendantes	2
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Sans objet

Mode de tarification : 45 – ARS/CD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et par insertion sur le site internet du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **09 MARS 2023**

Le Président du  
Conseil départemental des Landes

La Directrice  
de la protection de la santé et de l'autonomie

  
Nadia LAPORTE-PHÉON



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023



ID : 040-224000018-20230309-DSD\_PPA\_23\_042-AR

Direction départementale de l'économie et de la consommation  
10 rue de la République  
91000 Evry-Courcouronnes